

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTABOT
DU 22 SEPTEMBRE 2021

Présents : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

Absente excusée : Céline LEBOUVIER

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Régis BESSIN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu du 26 mai 2021 est approuvé à l'unanimité et sans remarque.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 DE VILLEDIEU INTERCOM (01-06-2021)

Mr le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2020 de Villedieu Intercom.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Villedieu Intercom
- Décide de transmettre aux services préfectoraux et à Villedieu Intercom la présente délibération.

INDEXATION DE LA COMMUNE DE MONTABOT (02-06-2021)

Par délibération du 6 janvier 2021, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage, au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et impasses de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser des adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier

clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et impasses, il est demandé au conseil municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

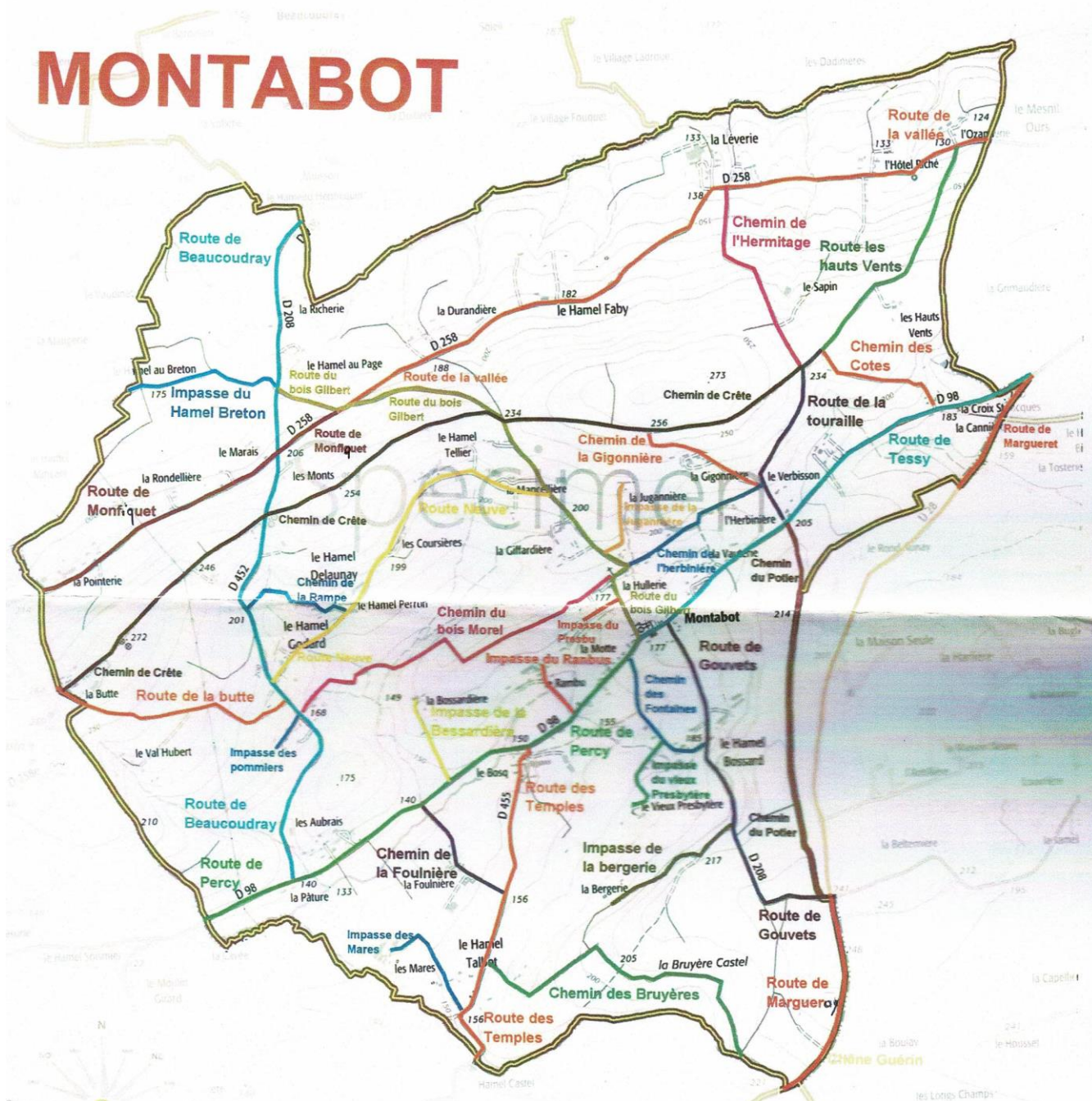
Route de Beaucourday	Route de Percy
Route de la Butte	Route du Monfiquet
Route des Temples	Route de Margueray
Route de Gouvets	Route Neuve
Route du Bois Gilbert	Route des Hauts Vents
Route de la Vallée	Route de la Touraille
Route de Tessy	
Impasse du Hamel Breton	Impasse des Pommiers
Impasse des Mares	Impasse de la Bergerie
Impasse du Vieux Presbytère	Impasse de la Bossardière
Impasse du Rambus	Impasse de la Jugannièrre
Impasse du Presbu	
Chemin de Crête	Chemin de La Foulnière
Chemin des Bruyères	Chemin du Potier
Chemin du bois Morel	Chemin de la Gigonnière
Chemin de L'Herbinière	Chemin de l'Hermitage
Chemin des Côtes	Chemin de la Rampe
Chemin des Fontaines	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les noms attribués (ci-dessus) à l'ensemble des voies communales,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MONTABOT



ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50) (03-06-2021)

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

VU la délibération de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM en date du 12 mars 2021 portant restitution de l'exercice de la compétence « autorité

organisatrice de la distribution publique d'électricité » aux communes membres de l'EPCI ;

VU les statuts du syndicat départemental d'énergies de la Manche en vigueur, arrêtés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 11 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04-CM du 29 juin 2021 portant modifications des statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom ;

CONSIDERANT que cette modification des statuts de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM supprimant l'exercice de la compétence électrification fonde la demande de retrait de l'adhésion de la communauté de commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

CONSIDERANT que conformément au code général des collectivités territoriales, la compétence électrification est restituée aux communes de BESLON BOISYVON BOURGUENOLLES CHAMPREPUS CHERENCE LE HERON COULOUVRAY-BOISBENATRE FLEURY LA BLOUTIERE LA CHAPELLE CECELIN LA COLOMBE LA HAYE BELLEFOND LA LANDE D'AIROU LA TRINITE LE GUISLAIN LE TANU MARGUERAY MAUTPERTUIS MONTABOT MONTBRAY MORIGNY PERCY-EN-NORMANDIE SAINT MARTIN LE BOUILLANT SAINT MAUR DES BOIS SAINT POIS SAINTE CECILE VILLEBAUDON VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY ;

CONSIDERANT que le SDEM50 peut exercer en lieu et place de ses membres la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

CONSIDERANT la vocation départementale du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au titre de cette compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) au titre de la compétence « autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente » ;
- Désigne Mr Michel GRENTE comme délégué de la commune de Montabot appelé à siéger au sein du collège électoral n°4 (Territoire de Villedieu Intercom) défini par les statuts du SDEM50 ;

Pour les communes membres :

- 1 délégué par commune dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants ;
 - 2 délégués par commune dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure ou égale à 3500 habitants ;
 - 3 délégués par commune dont la population est supérieure à 3500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants puis 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités utiles.

TELETRANSMISSION DES ACTES VERS LA PREFECTURE (04-06-2021)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la société Adullact a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Manche, représentant l'Etat à cet effet ;
- Entérine le contrat signé avec l'opérateur de télétransmission ADULLACT et approuvé par décision du maire en date du 26 mai 2021

RETOUR DES TRAVAUX SUR PLANS POUR LA MISE EN PLACE DU PLUI

Le conseil municipal fait un bilan des travaux effectués par chaque groupe. Les travaux définitifs sont à remettre pour le 11 octobre 2021.

Questions DIVERSES

- Le repas des cheveux blancs sera le 2 octobre 2021.
- Les travaux de voirie doivent commencer fin de semaine 38. Il est demandé d'en informer les agriculteurs riverains.
- Le Petit Montabonais sera remis en place cette année.
- Brigitte Folliot va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2021. Elle ne sera pas remplacée.
- Pierre Lepasant démissionne de son poste d'agent communal. Son départ est prévu en novembre.
- Une corvée de nettoyage du cimetière est prévue le mercredi 29 septembre 2021 après-midi.
- Une invitation sera envoyée par Villedieu Intercom aux Montabonais pour une réunion le 2 novembre 2021 à la salle des fêtes de Montabot. Les sujets abordés seront les ordures ménagères (nouvelle mise en place du ramassage des ordures ménagères) et les projets de mandat de Villedieu Intercom.